

# COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix novembre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR :

- Construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, rénovation thermique des bâtiments existants : validation de l'APD et autorisation de dépôt du permis de construire
- DETR /DSIL 2022 : Engagement de la procédure de demande de subvention pour le projet de construction d'un accueil périscolaire/RAM et de rénovation thermique des bâtiments existants
- Engagement dans le programme ACTEE – AMI SEQUOIA
- Partenariat avec la CAF : Convention Territoriale Globale
- Convention de mise en commun d'un terminal de verbalisation électronique
- Modification du tableau des effectifs
- Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Achenheim – Désignation de 5 membres
- Rapports annuels de l'Eurométropole pour l'année 2020 sur le service public de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets
- Marché de Noël : fixation des tarifs et approbation du règlement
- Dispositif de l'Etat pour le remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance
- Subventions
- Label Terre de jeux 2024
- Divers

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire,

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Samira CHAMSY, Mme Sandrine HECKER, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Evelyne FENT, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à M. Michel DIEBOLT

Mme Magaly MESSMER ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à Mme Sandrine HECKER

Mme Ariane GAUER ayant donné procuration à M. Valentin RABOT

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

**Délibération n° 2021 – 33 : Construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, et rénovation thermique des bâtiments existants : validation de l'APD et autorisation de dépôt du permis de construire**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a lancé le projet de construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, avec la rénovation thermique des bâtiments existants. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et l'avant-projet détaillé (APS) a été présenté et discuté en Comité de pilotage réuni le 22 septembre 2021.

Les propositions d'aménagement et le coût prévisionnel des travaux en phase APS ont été validé par la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 412 415,64 € HT.

Le maître d'œuvre a ensuite remis un avant-projet définitif qui a été examiné par le Comité de pilotage réuni le 15 novembre 2021.

Le projet en phase APD reste très proche de celui en phase APS autant sur le plan fonctionnel qu'architectural.

Des options sont proposées pour réaliser des travaux complémentaires notamment sur le plan thermique et acoustique.

Ces investissements supplémentaires permettent à la commune d'améliorer les conditions sanitaires d'utilisation des locaux (qualité de l'air), de renforcer les performances thermiques et énergétiques du bâtiment mais également de bénéficier de subventions complémentaires dans le cadre du programme « Climaxion ».

Les options complémentaires proposées par la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

|   |                |
|---|----------------|
| n°1 - Châssis vitrage façade Nord existant                    | 12 750,00 € HT |
| n°2 - Châssis vitrage de l'extension                          | 29 250,00 € HT |
| n°3 - Ventilation des 6 classes                               | 84 200,00 € HT |
| n°4 - Appareil détection fuite eau                            | 2 000,00 € HT  |
| n°5 - Plancher chauffant                                      | 28 700,00 € HT |
| n°6 - Réfection complète de la cour, enrobé                   | 39 770,00 € HT |
| n°7 - Réfection complète de la cour plantation                | 5 000,00 € HT  |
| n°8 - Store façade nord                                       | 9600,00 € HT   |
| n°9 - Mobiliers (validés avec FDMJC)                          | 5 761,00 € HT  |
| n°10 - Panneaux photovoltaïques complément en toiture         | 23 000,00 € HT |
| n°11 - Isolation acoustique (plafond salle repas et activité) | 12 200,00 € HT |
| n°12 - Châssis bois sur existant                              | 87 360,00 € HT |

Le Comité de pilotage a proposé de retenir l'ensemble des options à l'exception de l'option n°8 (store en façade nord pour 9600 € HT), pour un montant de 329 991,00 € HT.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de retenir les options suivantes pour un montant total de 329 991,00 € HT :

|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| n°1 - Châssis vitrage façade Nord existant                  | 12 750,00 € HT |                |
| n°2 - Châssis vitrage de l'extension                        | 29 250,00 € HT |                |
| n°3 - Ventilation des 6 classes                             |                | 84 200,00 € HT |
| n°4 - Appareil détection fuite eau                          | 2 000,00 € HT  |                |
| n°5 - Plancher chauffant                                    | 28 700,00 € HT |                |
| n°6 - Réfection complète de la cour, enrobé                 | 39 770,00 € HT |                |
| n°7 - Réfection complète de la cour plantation              | 5 000,00 € HT  |                |
| n°9 - Mobiliers (validés avec FDMJC)                        | 5 761,00 € HT  |                |
| n°10 - Panneaux photovoltaïques complément en toiture       | 23 000,00 € HT |                |
| n°11 - Isolation acoustique plafond salle repas et activité | 12 200,00 € HT |                |

n°12 - Châssis bois sur existant 87 360,00 € HT

l'option n°12 devra être présentée présenter sous forme d'option lors de la consultation des entreprises.

- Approuve l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre

- Fixe le coût prévisionnel des travaux en phase APD comme suit :

Coût des travaux en phase APS : 2 412 415,64 € HT

Total des options retenues en phase APD : 329 991,00 € HT :

Coût des travaux en phase APD : 2 742 406,64 € HT

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune d'Achenheim, la demande de Permis de construire nécessaire à et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2021 – 34 : DETR /DSIL 2022 : Engagement de la procédure de demande de subvention pour le projet de construction d'un accueil périscolaire/ RAM, et de rénovation thermique des bâtiments existants**

Le Conseil municipal a validé par délibération du 16 décembre 2020 le projet de construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, avec en option la rénovation thermique des bâtiments existants.

Cette opération peut être éligible au dispositif de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût d'opération, hors aides directes ou indirectes, incluant les travaux de bâtiments avec les branchements et abords, les honoraires de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, le mobilier, les frais divers et d'assurance, est estimé à 3 285 724,41 € HT.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, avec en option la rénovation thermique des bâtiments existants.

Vu la délibération du 15 novembre 2021 approuvant l'APD et le coût prévisionnel des travaux,

Vu le plan de financement ci-joint du projet et les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet d'investissement et les modalités de financement de cette opération,
- Décide d'engager la procédure de demande de subvention pour le financement de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2021 – 35 : Engagement des communes dans le programme ACTEE – AMI SEQUOIA**

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE proposé par la FNCCR, et plus particulièrement à l'AMI SEQUOIA. La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financement et d'accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public via un marché global ou en direct par les communes, et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire

- Le financement de postes d'économies de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et gestion énergétique de leur patrimoine

- Un poste sera porté par l'agence du climat et sera à destination des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la ville de Strasbourg et Eurométropolitain.

- Les outils de suivi et gestion énergétique, outils de mesure mutualisés

La maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'AMO pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique

Par cette délibération, la commune d'Achenheim en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme, et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA.

La commune d'Achenheim souhaite réaliser un audit énergétique des bâtiments suivants :

- l'école maternelle en priorité

- la mairie /bibliothèque

Le montant prévisionnel de l'étude sur un bâtiment est de 3000 €, l'aide financière du programme ACTEE s'élèvera à 50 %, soit 1500 €.

La commune d'Achenheim souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire (définition des besoins, identification des bâtiments concernés, recherche et remontées des données de consommation sur la plateforme OPERAT, ...).

Elle s'inscrira dans le marché global que va porter l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes qui seront intéressées. Les limites de prestation resteront à définir dans le cadre du marché. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 50 000 €, financé à 25 000 € par le programme ACTEE.

Approuvée à l'unanimité

## **Délibération N°2021 – 36 : Partenariat avec la CAF : Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement des acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités,

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le territoire pris en compte pour la définition du projet global ainsi que de ses modalités de mise en œuvre est celui des communes de Breuschwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen, Hangenbieten et Oberschaeffolsheim.

Concrètement, le CTG prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse qui permet aux communes et au SIVU Les Châteaux de bénéficier de subventions à hauteur de 200 000 € annuels pour la petite enfance et le périscolaire.

Il est proposé au Conseil de valider dans un premier temps ce projet de convention territoriale globale, sachant que le travail se poursuivra avec la CAF et les autres communes.

Considérant le nouveau dispositif souhaitant définir un projet stratégique global de territoire en matière de services aux familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les communes de Breuschwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen, Hangenbieten et Oberschaeffolsheim

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2021 – 37 : Convention de mise en commun d'un terminal de verbalisation électronique**

Vu la délibération n°2020-35 de renouvellement de mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim selon la répartition suivante : Achenheim : 25% Holtzheim : 50%, Oberschaeffolsheim : 25%.

Vu la délibération n°2020-11 de mise en commun d'un radar cinémomètre,

Vu le projet de convention tripartite de mise en commun d'un terminal de verbalisation électronique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en commun d'un terminal de verbalisation électronique équipant la police municipale, avec les communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim, selon la répartition suivante :

Achenheim : 25%, Holtzheim : 50%, Oberschaeffolsheim : 25%

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, et tout acte y afférant.

Approuvée à l'unanimité.

### **Délibération n° 2031 – 38 : Modification du tableau des effectifs : suppression/ création emplois**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a décidé par délibération n° 2021-32 du 4 octobre 2021, la création d'un emploi administratif à temps non complet. Compte tenu des mobilités internes et externes, il y a lieu de reconsidérer cette délibération par la création d'un emploi à temps complet de catégorie B ouvert aux cadres d'emplois de rédacteur ou technicien territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi administratif permanent suivant :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des attachés territoriaux (tous grades)

- fonctions de chargé de projets

- durée hebdomadaire de service : 26.25 heures maximum

- la création d'un emploi administratif permanent dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des technicien territoriaux (tous grades)

- fonctions de gestion administrative des dossiers techniques

- durée hebdomadaire de service : temps complet

- recours à un agent contractuel possible sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2021 – 39 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Achenheim – Désignation de 5 membres**

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de Remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux Suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité
- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celle proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de proposer cinq candidats pour le renouvellement du Bureau de l'Association foncière d'Achenheim :

Titulaires :

M. Michel DIEBOLT, 8 rue des Coquelicots

M. Pierre BRAUN, 4 rue Bourgend

M. Jean-Luc HUMMEL, 16b rue Bourgend

Suppléants :

M. Constant MEYER représentant la société Wienerberger, 8 rue du Canal

M. André SATTLER, 15 rue de la Bruche

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n°2021 – 40 : Rapports annuels de l'Eurométropole pour l'année 2020**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Il s'agit des rapports suivants :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports.

Considérant que ces rapports sont consultables sur le site [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu) : <https://www.strasbourg.eu/documents>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE :
  - du rapport annuel 2020 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
  - du rapport annuel 2020 de l'Eurométropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération N°2021 –41 : Marché de Noël : approbation du règlement et fixation des tarifs**

La commune a décidé d'organiser un marché de Noël avec le concours des associations communales et de nombreux bénévoles. Cette année, le marché de Noël aura lieu le samedi 11 décembre et le dimanche 12 décembre 2021.

Il convient d'approuver le règlement et de fixer les tarifs applicables pour l'organisation du marché de Noël d'Achenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement intérieur ;
- approuve les tarifs relatifs à l'organisation du marché de Noël
  - o prix de location d'un emplacement: 25 € pour les 2 jours
  - o montant de la caution pour dégradation : 250 €

o montant de la caution de réservation : 150 €  
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du marché de Noël.  
Approuvée à l'unanimité

### **Délibération N°2021 –42 : Dispositif de l'Etat pour le remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune. Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de l'Eurométropole ou du SIVU, elles ne s'appliquent pas. Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Approuvée à l'unanimité

## Délibération N°2021 – 43 : Subventions

### Subvention Noël des enfants de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'école maternelle pour le spectacle de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2021.

Adoptée à l'unanimité

### Subvention Noël des enfants de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école élémentaire : 133 élèves

Soit un budget total de 931 €.

Les crédits étant inscrits au BP 2021

Adoptée à l'unanimité

## Délibération N°2021 – 44 : Subvention

### Subvention pour participation aux événements communaux :

M. le Maire demande le huit clos en raison du caractère sensible de ce point.

Le conseil municipal se prononce à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions : Mme Maryvonne BARADEL et Mme Madeline RICO) pour l'examen à huit clos de ce point inscrit à l'ordre du jour.

## Points divers

Label Terre de jeux 2024 : Il s'agit d'un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Dans le cadre de ce label, chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions en lien avec les Jeux. (exemple : promouvoir la pratique sportive, relayer l'actualité de Paris 2024 ...)

Cet engagement est fortement symbolique et n'entraîne pas d'obligations spécifique pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Président de séance,

Valentin RABOT



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL